



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination des Services de l'État
Bureau des Procédures Environnementales
Section Prévention des Risques Industriels

Arrêté préfectoral n°2019/45 /DCSE/BPE/IC du 23 juillet 2019
portant ouverture d'enquête publique environnementale
sur le projet présenté par la société ITM IMMO LOG (ITM LAI)
pour être autorisée à exploiter un entrepôt logistique
de stockage de matières et produits combustibles,
situé sur le territoire de la commune de VERT-SAINT-DENIS (77240)
390 avenue Anna Lindh, Parc d'activités de Vert-Saint-Denis

La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.511-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-2 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration des certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret du président de la république du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu la note d'information du 24 juin 2019 relative à l'absence d'observation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France sur la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), déposée par la société ITM IMMO LOG (ITM LAI) ;

Considérant la demande déposée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, le 5 Août 2016, actualisée le 19 février 2019 et complétée le 14 juin 2019, par la société ITM IMMO LOG (ITM LAI), dont le siège social est situé Parc de Tréville, 6 allée des expositions à BONDOUFLE (91078), pour être autorisée à exploiter un entrepôt logistique de stockage de matières et produits combustibles, situé sur le territoire de la commune de VERT-SAINT-DENIS (77240) - 390 Avenue Anna Lindh, Parc d'activités de Vert-Saint-Denis ;

Considérant le rapport n°E4/19-1284 en date du 27 juin 2019 du chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France déclarant le dossier, déposé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), complet et régulier ;

Considérant la décision n° E19000107/77 du 15 juillet 2019 de Madame la présidente du tribunal administratif de Melun désignant M. Jacky HAZAN, ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique environnementale relative à la demande mentionnée précédemment ;

Considérant que ce dossier est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique environnementale régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation mentionnée précédemment est assujettie à autorisation par référence aux rubriques 1510-1 et 1450-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

La demande concernant **l'autorisation environnementale** présentée, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), par la société ITM IMMO LOG (ITM LAI), dont le siège social est situé Parc de Tréville, 6 allée des expositions à BONDOUFLE (91078), pour être autorisée à exploiter un entrepôt logistique de stockage de matières et produits combustibles, situé sur le territoire de la commune de VERT-SAINT-DENIS (77240) - 390 Avenue Anna Lindh, Parc d'activités de Vert-Saint-Denis, sera soumise à **enquête publique environnementale**.

Cette enquête se déroulera pendant **33 jours consécutifs du mardi 03 septembre 2019 à 14 heures au vendredi 04 octobre 2019 inclus à 17 heures**.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de VERT-SAINT-DENIS (2 rue Pasteur 77240 Vert-Saint-Denis).

Article 2 : Commissaire enquêteur

M. Jacky HAZAN, ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique environnementale.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique environnementale

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de demande comprenant notamment une étude d'impact et la note d'information relative à l'absence d'observation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France sera déposé et tenu à la disposition du public :

- en mairie de Vert-Saint-Denis, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
 - o en format papier,
 - o en version numérique sur un poste informatique dédié fourni par Publilégal.
- sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques).

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- en mairie de Vert-Saint-Denis, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
 - o sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
 - o sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur le poste informatique dédié fourni par Publilégal,
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques).
- par courrier électronique à l'adresse suivante : itmimmolog-vertsaintdenis@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci, (mairie de VERT-SAINT-DENIS 2 rue Pasteur 77240 Vert-Saint-Denis) et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies de VERT-SAINT-DENIS pour recevoir les observations des intéressés, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

Jours de permanence	Horaires
Mardi 03 septembre 2019	de 14 heures à 17 heures
Jeudi 12 septembre 2019	de 14 heures à 17 heures
Samedi 21 septembre 2019	de 9 heures à 12 heures
Mercredi 25 septembre 2019	de 9 heures à 12 heures
Vendredi 4 octobre 2019	de 14 heures à 17 heures

Pendant toute la durée de l'enquête, toute correspondance pourra également lui être adressée à la mairie de VERT-SAINT-DENIS (2 rue Pasteur 77240 Vert-Saint-Denis) et sera annexée au registre papier, ou être déposée directement sur le registre numérique.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais de la société ITM IMMO LOG (ITM LAI) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit au plus tard le lundi 19 août 2019** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne)
- la République de Seine-et-Marne.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins du maire de la commune de Vert-Saint-Denis, commune d'implantation du projet, conformément à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit au plus tard le lundi 19 août 2019**.

L'affichage aura lieu en mairie et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit au plus tard le lundi 19 août 2019** et pendant la durée de celle-ci, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités pourra être justifié par un certificat d'affichage du maire de la commune où l'affichage a lieu, et de la société ITM IMMO LOG (ITM LAI), ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels sera inséré l'avis d'ouverture d'enquête publique.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques).

Article 7 : Information

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de Mme Bénédicte GUILLEUX, responsable immobilier amont de la société ITM IMMO LOG (ITM LAI) domiciliée Parc de Tréville, 6 allée des expositions à BONDOUFLE (91078).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique environnementale auprès de la préfecture (Direction de la Coordination des Services de l'État – Bureau des Procédures Environnementales, 12 rue des Saints Pères, 77010 Melun Cedex – courriel : pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr) dès la publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le dossier est également téléchargeable sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques).

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai fixé à l'article 1er, soit **le vendredi 4 octobre 2019 à 17h00**, le commissaire enquêteur clôturera le registre d'enquête papier. Le registre d'enquête numérique sera clos automatiquement **le vendredi 4 octobre 2019 à 17h00**. Les deux registres d'enquête et les documents éventuellement annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèses. La société ITM IMMO LOG (ITM LAI) disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans les dossiers d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la société ITM IMMO LOG (ITM LAI) en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit au plus tard **le lundi 4 novembre 2019**, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète de Seine-et-Marne le dossier d'enquête publique accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (Direction de la Coordination des Services de l'État – Bureau des Procédures Environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun cedex).

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Melun.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par la préfète de Seine-et-Marne à la société ITM IMMO LOG (ITM LAI) ainsi qu'au maire de la commune de Vert-Saint-Denis sur le territoire de laquelle se situe le projet, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 11: Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis sera appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourront être pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12 : Autorité compétente pour prendre la décision

Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué par arrêté de la préfète de Seine-et-Marne pour la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Article 13 : Exécution de l'arrêté

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le maire de Vert-Saint-Denis,
- M. HAZAN, commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 23 juillet 2019

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Cyrille LE VÉLY

DESTINATAIRES D'UNE COPIE :

- M. le directeur de la société ITM IMMO LOG (ITM LAI),
- M. le directeur de l'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO),
- M. le directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne (DDT - SEPR – Pôle Police de l'eau),
- M. le directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne (DDT - SEPR – Pôle Risques et nuisances),
- M. le directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS),
- M. le chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Section Centrale Travail,
- Mme la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- Mme la cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – UDAP (DRAC),
- M. le chef du Service Interministériel de Défense et Protection Civils (Préfecture- SIDPC),
- M. le chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile de France,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de- France,
- Mme la présidente du tribunal administratif de Melun.